

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

Le numéro : 3 francs.

REVUE HEBDOMADAIRE
1er OCTOBRE 1944

Nouvelle série N° 2

MAISON DE LA BONNE PRESSE, 5, rue Bayard, PARIS-VIIIe
Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris Compte N° 1668

SAINTE THÉRÈSE DE L'ENFANT-JÉSUS
patronne secondaire de la France

Par sa Lettre apostolique Galliam *du 2 mars 1922, le Pape Pie XI avait désigné et institué Notre-Dame de l'Assomption comme patronne principale de la France et sainte Jeanne d'Arc comme patronne secondaire. Répondant au désir exprimé par l'épiscopat français, S. S. Pie XII a daigné, par un Bref apostolique du 3 mai 1944, établir sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus comme patronne secondaire. La sainte Carmélite de Lisieux intercédera elle aussi auprès de Dieu « pour que la foi catholique soit fidèlement et à perpétuité conservée chez ses concitoyens ».*

Nous donnons ci-dessous, d'après la Semaine religieuse de Paris (*17 juin 1944*)*, la traduction de la Lettre apostolique du 3 mai 1944 déclarant et instituant sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus patronne secondaire. Dans quelques jours on va célébrer sa fête. Il convient que tous les fidèles y apportent une ferveur particulière. A cette occasion, nos lecteurs nous sauront gré de leur faire connaître, après le document pontifical, la prière publiée par les* Informations religieuses du diocèse de Paris (*25 sept.-1er oct. 1944*).

PIE XII, PAPE.

Le cardinal de la Sainte Eglise Romaine, archevêque de Paris, Nous fait connaître, parlant aussi au nom de tous les autres cardinaux, archevêques et évêques de France, son souhait ardent de Nous voir daigner, par un effet de Notre bienveillance, déclarer sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus patronne secondaire de la France entière.

Comme la très noble nation a déjà depuis plusieurs siècles pour patronne principale la Très Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, et pour patronne secondaire sainte Jeanne d'Arc depuis sa canonisation, les prélats, d'un sentiment unanime, ont jugé opportun, surtout en ces temps de détresse, de ménager aux fidèles de France une autre intercession particulière auprès de Dieu, celle de la sainte Carmélite de Lisieux qui, pour que la foi catholique se conserve toujours et avec fermeté chez ses compatriotes, a entouré sa patrie d'un grand amour en la recommandant à Dieu avec tant de piété.

Le cardinal de Paris ajoute que Notre prédécesseur de vénérée mémoire, le Pape Pie XI, avait bien voulu instituer sainte Thérèse patronne des Missions ; et puisque aujourd'hui la France elle-même, en raison des ruines immenses, tant spirituelles que temporelles, que la dure et terrible guerre présente lui a causées, peut être considérée comme un très vaste champ à cultiver par le labeur missionnaire pour que le peuple soit ramené à la foi de ses aïeux et aux pratiques religieuses, il lui semble tout à fait indubitable que ce saint patronage, instamment sollicité, tournera au plus grand bien et au profit spirituel de la nation, car tout le monde connaît le culte affectueux et célèbre dont les Français dans leur ensemble, même les plus humbles, honorent sainte Thérèse.

Au vrai, Nous-même déjà, avant d'être élevé au pontificat suprême, lorsque Nous accomplissions les fonctions de légat dans la ville de Lisieux en 1937, Nous avons recueilli à ce sujet des témoignages très clairs et mémorables, si bien que les vœux que le cardinal de Paris, parlant à la fois en son nom personnel et au nom des autres prélats, Nous présente avec ferveur, Nous estimons qu'ils doivent être favorablement accueillis aujourd'hui.

C'est pourquoi, après avoir entendu Notre vénérable Frère le cardinal de la Sainte Eglise Romaine, évêque de Palestrina, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, en vertu de la science certaine que Nous avons et après mûre délibération, usant de la plénitude de Notre pouvoir apostolique, par la teneur de la présente Lettre et d'une façon perpétuelle Nous déclarons et instituons SAINTE THERESE DE L'ENFANT-JESUS PATRONNE SECONDAIRE DE TOUTE LA FRANCE AUPRES DE DIEU, en ajoutant tous les privilèges liturgiques et les honneurs qui appartiennent d'ordinaire aux célestes patrons de ce genre. Nonobstant toutes choses contraires, Nous accordons et proclamons ces faveurs, en décrétant que la présente Lettre est et restera toujours valable dans toute sa force et son efficacité, qu'elle a et garde ses effets pleins et entiers, que la plénitude de ses avantages est assurée aujourd'hui et à l'avenir à ceux à qui elle s'adresse ou pourra s'adresser ; qu'il faut ainsi juger et fixer la chose, et que serait nul et sans effet à partir de maintenant tout ce qui pourrait être tenté en dehors de ceci sciemment ou par ignorance, par qui que ce soit, par n'importe quelle autorité.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 3 mai 1944, en la sixième année de Notre pontificat.

Signé : LOUIS cardinal MAGLIONE,
secrétaire d'Etat.

Prière à Ste Thérèse de l'Enfant-Jésus, patronne de la France.

O sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus qui, par votre zèle apostolique, avez mérité d'être proclamée patronne spéciale de la France avec sa libératrice sainte Jeanne d'Arc, usez de votre puissance d'intercession près du Sauveur miséricordieux et de la Vierge immaculée, Reine de France, afin que votre patrie bien-aimée revienne à ses traditions séculaires de foi rayonnante. Obtenez-lui d'agir à nouveau et jusqu'à la fin des temps, en « nation prédestinée, Fille aînée de l'Eglise ».

Ainsi soit-il.

Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, patronne de la France, priez pour nous.
(Sancta Theresia, Galliae Patrona, ora pro nobis.)

Imprimatur (300 dies indulgentiarum) Parisiis, die 2ª Julii 1944.

† EMMANUEL cardinal SUHARD,
Archiep. Parisiensis.

Au début de juin 1944 surtout, la ville de Lisieux a été durement éprouvée par les bombardements aériens : elle a reçu plusieurs milliers de bombes explosives et incendiaires. C'est pourquoi la petite cité fut aux deux tiers détruite : près de 2 000 morts, 10 000 sinistrés, des quartiers entiers brûlés ; deux églises et deux presbytères sur trois détruits ainsi que l'abbaye des Bénédictines (20 religieuses y furent tuées ou brûlées), une annexe du Séminaire de la Mission de France, etc. Mais sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus a visiblement obtenu la protection miraculeuse des Buissonnets, du monastère et de la chapelle du Carmel (dégâts légers et réparables), de la basilique : cette dernière a été encadrée par 150 bombes : seuls les vitraux ont été soufflés et les petits cloîtres légèrement endommagés. La crypte de la basilique a servi pendant quelques semaines de refuge et d'abri aux Carmélites et à d'autres religieuses de Lisieux.

Selon les règles liturgiques (cf. décret n° 3 810 de la Sacrée Congrégation des Rites), la fête d'un patron secondaire d'un pays se célèbre normalement sous le rite double-majeur. Il doit en aller ainsi pour la fête de la nouvelle patronne secondaire de la France, sauf disposition particulière ou indult spécial de l'autorité pontificale.

L'Église, la cité et les citoyens

(Lettre pastorale pour le Carême de 1944 de S. Exc. Mgr Blanchet, évêque de Saint-Dié)

La « Revue diocésaine des familles catho-ques du diocèse de Saint-Dié » a publié, dans es livraisons des 1er et 15 avril et 1er mai, un ésumé substantiel de cette pastorale dont la aleur doctrinale n'échappe à personne.

Ire partie. — LES DEUX CITÉS

1. La cité temporelle.

La lettre rappelle le respect que l'Eglise pro-esse pour la *grandeur de l'Etat, condition de ie vraiment humaine,* pour l'autorité des hefs, *représentants et ouvriers du bien com-iun,* pour la noblesse des fonctions publiques, orsque ceux qui en sont honorés s'en cquittent en respectant les droits naturels de homme et non pour la satisfaction d'intérêts articuliers, pour la commodité d'amis ou de amarades, mais *avec droiture, conscience et ésintéressement,* pour le bien général. Et cette artie conclut en distinguant *catholicisme et léricalisme.*

Catholicisme et cléricalisme.

Telle est l'idée que donne le catholicisme de Etat et de son autorité. Elle est si saine, si iste, si bien équilibrée, qu'il semble qu'elle impose aussitôt à l'adhésion. Le pouvoir civil st souverain dans son ordre, qui est celui du ien temporel ; il a sa nature, son principe, s limites, et, dans la sphère qui est la sienne, agit en vertu des lois qui lui sont propres (1).

S'il est donc une doctrine qui ait marqué la aison d'être de l'Etat, ses caractères et ses ouvoirs, et qui par là même soit en garde ontre toute confusion, c'est bien le catholi-sme. *A Dieu ce qui est à Dieu,* cela va de soi, ais *à César ce qui est à César.* Il y a une ature de l'Etat que le surnaturel n'abolit pas, ais reconnaît et respecte comme œuvre de ieu. Dès l'origine, cette doctrine dicta l'atti-ide chrétienne. Un des plus anciens textes ue nous ayons, l'épître de Clément de Rome ix Corinthiens, se termine par une grande rière : Clément prie pour *les princes. Rends-ous soumis à nos princes et à ceux qui nous ouvernent sur la terre. C'est toi, Maître, qui ur as donné le pouvoir de la royauté par ta agnifique et indicible puissance, afin que, onnaissant la gloire et l'honneur que tu leur départis, nous leur soyons soumis et ne con-tredisions pas ta volonté. Accorde-leur, Sei-gneur, la santé, la paix, la concorde, la stabi-lité, pour qu'ils exercent sans heurt la souve-raineté que tu leur as remise.*

Les princes, ce sont Néron, Domitien, et le texte de la lettre montre que l'Eglise vient d'être persécutée : loyale, l'Eglise prie pour *ceux qui gouvernent sur la terre.*

Si le cléricalisme est une méconnaissance des droits de l'Etat au profit du pouvoir spirituel, s'il est une ingérence des *clercs* dans l'admi-nistration des affaires temporelles, s'il est une tentative d'accaparement de la puissance publique ou de domination cléricale, il faut dire que le cléricalisme peut être la tentation de certains orgueils individuels, il n'est pas doctrine d'Eglise, il n'est pas catholique.

2. La cité spirituelle et son indépendance.

A César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu.

Ce Dieu, dont parle le texte, n'est pas un idéal lointain vers lequel n'auraient qu'à monter en secret les aspirations des âmes indi-viduelles. Il est le Dieu vivant qui a pris corps dans l'histoire humaine et continue de s'y incarner dans l'Eglise. Le catholicisme n'est pas seulement une doctrine, une foi, une vie intérieure, il est une société. Distincte, cela va de soi, de la société civile, elle est aussi société complète, ayant son but, ses lois, ses pouvoirs : elle aussi, elle est souveraine en son ordre. Venue de Dieu, assistée de Dieu, menant à Dieu, elle ne relève pas des puissances tem-porelles qui sont incompétentes à juger de ce qui la concerne. Depuis plus de dix-neuf siècles, elle va, aux chemins de l'histoire, guide et servante des âmes humaines en route vers l'éternité, après ce passage d'épreuve, pendant lequel elles inscrivent en elles-mêmes la valeur qui les juge à jamais et parmi les hommes la trace heureuse ou malfaisante de leurs actes. Elle va, rencontrant les gouvernements humains, libre en droit à leur égard : *son royaume n'est pas de ce monde.*

L'Église indépendante des formes de gouvernement.

Cette liberté, elle l'affirme envers les diverses formes de gouvernement, et, du même coup, elle proclame la juste liberté des peuples différents à cet égard. *Chacune de ces formes*

(1) Léon XIII, Encyclique *Immortale Dei.*

est bonne, dit le Pape, *pourvu qu'elle sache marcher droit à sa fin, c'est-à-dire le bien commun pour lequel l'autorité sociale est constituée... Chaque peuple possède la sienne propre, qui naît de l'ensemble des circonstances historiques ou nationales, mais toujours humaines, qui font surgir dans une nation ses lois traditionnelles et même fondamentales, et, par celles-ci, se trouve déterminée telle forme particulière de gouvernement, telle base de transmission des pouvoirs supérieurs* (1).

On voit, dans le même temps, l'Eglise en relations avec les formes de gouvernement les plus diverses, depuis la République la plus démocratique jusqu'à la dictature la plus absolue. On la voit, au cours des siècles, étrangère aux préjugés et trop soucieuse des âmes présentes pour les délaisser en s'attardant près des ruines mêmes vénérables, traiter avec les gouvernements de fait pour assurer, en faveur des consciences, les conditions de son message et de sa vie. Ainsi, pour ne parler que du passé, fut conclu le Concordat français de 1801 ; ce n'était pas jugement sur la forme de l'Etat présent non plus que sur l'Etat disparu. C'était, avec un pouvoir existant, convention assurant la vie religieuse des fidèles français. Combien en a-t-elle vu passer, la vieille Eglise, plus ancienne que tous les Etats d'Europe, de ces gouvernements variés, les uns sans lendemain, les autres appelés à une longue durée ? Elle les accueille sans parti pris, comme sans illusions, détachée des crédulités naïves, comme des hostilités fermées, par sa foi même et par sa longue expérience. Elle les prend pendant qu'ils durent, leur témoigne le respect sincère qui se doit à la fonction de l'Etat, mais elle ne s'inféode pas ; elle reste disponible pour les changements éventuels de l'histoire qui continue.

L'Église indépendante des politiques particulières.

Il n'est peut-être pas inutile de remarquer, quoique la chose semble aller de soi, que, lors même que l'Eglise reconnaît la légitimité d'un gouvernement, elle n'a pas par là même à donner son approbation aux actes particuliers de ce gouvernement. La distinction est *considérable entre pouvoirs constitués et législation,* dit le Pape. *La législation diffère à tel points des pouvoirs politiques et de leur forme que sous le régime dont la forme est la plus excellente, la législation peut être détestable, tandis qu'à l'opposé, sous le régime dont la forme est la plus imparfaite, peut se rencontrer une excellente législation* (2). L'Eglise a été représentée près de la plupart des multiples gouvernements que la France s'est donnés depuis un siècle et demi : elle n'a pas eu à se prononcer sur le détail de leurs actes qui ne regardent que les Français.

La complexité des problèmes que pose la vie politique ne permet pas de ces solutions tr chantes et uniformes que réclament les espr avides d'idées simples. L'Eglise ne procè guère par blocs : elle a trop le sens du r pour ne pas établir des distinctions. C'est ain encore, qu'elle ne confond pas dans le mê jugement un gouvernement et la doctrine dc il s'inspire ; elle peut être amenée à condamn une doctrine sans mettre en cause la lég mité d'un gouvernement, et, réciproqueme approuver une doctrine, sans, pour auta approuver les mesures qui la mettent en œu ni le gouvernement qui la professe.

La monarchie de Louis XIV professa un g licanisme qui s'exprima un jour en artic déterminés : Rome condamna les articles, légitimité de la monarchie française n'en pas atteinte. La IIIe République s'inspira av continuité d'un laïcisme agressif : Rome co damna le laïcisme sans condamner en mê temps la forme du gouvernement français.

Allons plus loin : supposons qu'en quelq endroit du monde un gouvernement et u société, de foi catholique, s'organisent de te manière que les institutions y soient pl nement conformes aux exigences de l'esp chrétien. Le catholicisme s'en réjouira pour bien qui en résultera : il ne fera pas de ce société le type de la société chrétienne d nitive, car aucune société ne saurait être ab lument la société chrétienne. L'esprit chréti peut prendre corps en d'autres formes de g vernement, en d'autres institutions socia qui, ailleurs, ou en un autre temps, convi dront davantage aux conditions historiques nationales. L'Eglise le sait et, si elle approu ce qui se fait, elle se réserve pour ce qui fera encore ; elle ne s'enferme, elle ne s'enf mera jamais en aucune réalisation historic particulière.

L'Église et les mouvements de civilisatic

On comprendra de même que l'Eglise fasse pas corps avec une civilisation que qu'elle soit et ne s'engage jamais tout enti dans un de ces vastes mouvements aux c gines lointaines, aux retentissements étend qui soulèvent des peuples entiers. L'attitude l'Eglise est alors tout à la fois de sympat et de réserve. Elle est disposée à faire accu à ce qu'il y a de sain, de solide, d'épanouissa dans le mouvement nouveau. Elle a retenu mot de saint Paul qui lui est une ligne conduite : elle fait sien *tout ce qui est vr tout ce qui est digne, tout ce qui est juste, qui se rencontre de vertu et mérite l'élo* A plus forte raison encore que le poète anci elle pourrait dire que rien d'humain ne lui étranger. Elle n'exclut que le vice et l'erre c'est à-dire ce qui fait l'homme moins hom

Mais, d'ordinaire, ces mouvements doiv une partie de leur force à leur confusi même ; ils charrient avec eux toutes sortes matériaux, d'origine et de qualité divers Qu'on ne s'étonne pas que l'Eglise, ici enco n'accueille pas le tout sans distinction ; qu' s'étonne moins encore qu'elle ne veuille p se livrer elle-même tout entière au coura Elle juge, elle écarte, elle accepte. Ainsi fit-e

(1) LÉON XIII, Lettre au clergé de France *Au milieu des sollicitudes.*

(2) LÉON XIII, Lettre au clergé de France *Au milieu des sollicitudes.*

ɔour la civilisation romaine dans laquelle elle ɛst née ; ainsi fit-elle, pour ne prendre qu'un autre exemple dans le passé, à l'égard de la Renaissance : elle condamna un humanisme qui retournait aux idées et aux mœurs païennes ; elle fit large accueil — l'histoire des lettres et des arts en témoigne — à un humanisme qui s'accordait avec l'idée chrétienne et opérait *l'union des deux antiquités.* Ainsi fait-elle toujours, condamnant l'erreur dangereuse, appuyant ce qui va dans le sens du vrai et du juste. Mais aucune civilisation ne l'absorbe ; elle en a reçu plus d'une déjà depuis le temps des Césars romains, et elle attend celles qui viendront.

L'Église et les partis.

Pour les mêmes raisons, l'Eglise ne se lie à aucun parti. Il peut y avoir des partis dont elle condamne les idées ; aucun parti ne la représente si parfaitement qu'elle puisse s'y lier, et la complexité des données économiques, sociales et politiques est telle que des solutions différentes peuvent également se trouver en accord avec les exigences de la doctrine chrétienne. Ce que l'Eglise demande, c'est un esprit chrétien, ce sont des principes chrétiens, ce sont des vertus chrétiennes. Mais esprit, principes, vertus peuvent trouver leur emploi en des programmes différents, dont chacun, sans doute, aura considéré de préférence certains aspects du problème total : il n'y a pas une politique financière, une politique intérieure, une politique internationale du catholicisme, quoique tels ou tels projets puissent bien correspondre à la doctrine et aux vœux catholiques.

On voit donc que l'expression de *parti catholique* est d'une équivoque qui n'est pas sans danger. Nous n'avons pas à juger de l'emploi qui en a été fait à l'étranger ni des circonstances particulières qui ont déterminé ces groupements massifs. Il est tout à fait normal d'ailleurs qu'en certains cas les catholiques se rassemblent en vue d'une action déterminée où la doctrine et les principes essentiels sont en jeu. Mais un parti politique, à supposer même qu'il ne soit composé que de catholiques, ne saurait prétendre à engager le catholicisme. D'ailleurs, nous voyons que les évêques de Belgique, dans leur lettre pastorale du 25 décembre 1936, ont cru devoir déclarer que le parti catholique belge *ne peut se réclamer et ne se réclame d'aucun mandat ni délégation de l'Eglise,* et que par conséquent celle-ci ne peut être mise en cause par les actes politiques du parti.

Action catholique et partis politiques.

Aussi, pour éviter toute confusion, le Pape Pie XI a déclaré que l'Action catholique, qui l'est, dit-il, *que l'action religieuse, s'élève et se déroule en dehors de tout parti politique. Elle n'entend pas faire la politique d'un parti ni être un parti politique* (1).

(1) Lettre au cardinal patriarche de Lisbonne.

Qu'elle ne soit pas mêlée aux intérêts des partis, même formés de catholiques, dit-il encore. *Ce n'est pas que les catholiques ne puissent s'inscrire à des partis politiques, mais en vue d'empêcher toute équivoque, le Pape donne cet avis qu'il est utile que les chefs des Associations de jeunesse ne soient pas en même temps des chefs de partis politiques ou des dirigeants d'assemblées politiques, car il ne faut pas mêler, chose tout à fait contraire au bon ordre, des questions qui sont très différentes les unes des autres* (1).

II[e] partie. — LES DEUX SOCIÉTÉS DEVANT LA COMPLEXITÉ HUMAINE

Deux sociétés dont chacune est souveraine en son ordre, selon l'expression du Pape Léon XIII, ce serait état de choses fort simple, si, diverses comme elles sont en leur objet et en leurs droits, elles pouvaient se développer sur deux voies parallèles, sans jamais avoir affaire l'une à l'autre, évitant tout heurt et conflit en supprimant tout contact. Mais si elles sont et doivent être distinctes, elles ne peuvent, en dépit des séparations que proclament parfois les lois, s'ignorer pratiquement, puisqu'elles ont les mêmes sujets. Ce sont les mêmes hommes qui sont citoyens de la cité terrestre et de la cité spirituelle. On l'a dit souvent : l'Eglise n'est pas de ce monde, mais elle est en ce monde ; c'est en ce monde qu'elle fait travail ayant portée et valeur d'éternité. Elle est nécessairement engagée en des affaires terrestres, et l'Etat ne peut pas éviter de l'y rencontrer.

Simplifications tyranniques.

Dès longtemps, des hommes d'Etat ou des théoriciens politiques se sont plaints de la difficulté qu'oppose au traitement des choses humaines cette dualité. Ils ont parfois essayé de résoudre le problème en supprimant l'une des données. Nous ne parlons pas ici des persécutions ouvertes qui ont voulu abolir le christianisme en mettant à mort les chrétiens, mais d'une tyrannie ou d'un excès de pouvoir qui prennent des formes moins violentes.

Plus d'une fois dans l'histoire, et l'histoire n'est jamais close, un Etat essaya d'enfermer l'Eglise dans les fonctions du culte, lui concédant d'accomplir librement ses cérémonies entre les murs de ses temples devant ceux qui viendraient l'y trouver, mais à la condition que tout le reste de l'activité : la vie sociale, la vie familiale, la jeunesse et l'enfance, appartiendrait exclusivement à l'Etat : l'Etat pourrait alors faire l'unité en éduquant les consciences et organisant les diverses activités en vue de ses fins. On rétrograde ainsi jusqu'au paganisme en réduisant la vie religieuse à n'être qu'une affaire de rites.

(1) Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli à Mgr Kordac.

Ou bien encore, l'Eglise pourra trouver place, mais à condition d'être elle-même au service de l'Etat : si le cléricalisme peut être une tentation d'hommes d'Eglise, contre quoi, d'ailleurs, la doctrine même de l'Eglise se dresse, l'asservissement de l'Eglise à l'autorité politique est la tentation fréquente des hommes d'Etat au long de l'histoire. Le catholicisme venait de sortir des persécutions, Constantin se fit protecteur de l'Eglise, par bienveillance, peut-être aussi par habitude impériale d'intervenir dans les choses religieuses.

Mais, comme il arrivera souvent dans la suite, la protection se fit domination. *Dès le lendemain de la paix constantinienne, le libre jeu de l'autonomie ecclésiastique est faussé.* Ainsi en juge un historien, qui ajoute : *Malentendu fatal dont les deux pouvoirs subiront longtemps les fâcheuses conséquences* (1).

D'autres, au cours des siècles, estimeront assez la puissance morale du catholicisme pour vouloir en faire un instrument de règne et seront tout prêts à reconnaître l'Eglise et même à la combler de leurs bienfaits, à condition qu'elle devienne fonctionnaire d'Etat. A peine Bonaparte a-t-il signé le Concordat qu'il publie à la suite les articles organiques qui asservissent l'Eglise en France. Lui-même dictera à Sainte-Hélène ces lignes qui marquent le sens de sa politique religieuse : *Napoléon respectait les choses spirituelles, il voulait les dominer, sans y toucher, sans s'en mêler. Il voulait les faire céder à ses vues, à sa politique, mais par l'influence des choses temporelles.* Dominer le spirituel, le faire céder à une politique, vains rêves d'unité par l'assujettissement : comment ne pas voir qu'en les liant on retire à ces *choses spirituelles* la force même dont on prétend se servir, et comment croire que le catholicisme puisse consentir à n'être aux mains d'un *prince* que l'instrument de son pouvoir ?

Mais ce besoin de domination totale donne un tel vertige que de moindres seigneurs y céderont naturellement, et l'on a vu, l'on verra sans doute encore des partis politiques, insoucieux de la contradiction, après avoir interdit à l'Eglise avec grand fracas de jamais s'aventurer hors de l'enclos liturgique, réclamer son concours et son appui en faveur de leurs propres desseins, admettant sans doute que l'Eglise a le droit de faire de la politique, pourvu que ce soit la leur.

Acceptation d'une complexité bienfaisante.

L'Eglise ne s'accommodera jamais de pareilles sommations et jamais ne s'inclinera devant de tels absolutismes : ce serait renoncer à sa raison d'être et à sa mission propre. Elle ne peut s'abstenir d'être apostolique et d'aller au secours des consciences partout où elles sont. Elle ne peut faire que les principes qu'elle enseigne, les vertus qu'elle inspire et soutient n'aient leur application et leurs conséquence dans toute la vie temporelle, ni que l'organi sation de l'activité humaine n'engage d valeurs spirituelles.

Il en résulte sans doute une complexi réelle ; mais c'est la vie de l'homme elle-mêm qui est complexe et c'est un des grands bie faits du christianisme de l'avoir reconnu proclamé en assurant à l'âme humaine moyen de se développer selon tout ce qu'el est.

Accepter cette complexité, c'est seulemen reconnaître les conditions d'une vie complèt

Limites de l'Éta

Il faut, sans doute, que l'Etat reconnaiss qu'il n'a pas tous les droits et qu'il n'est pa la fin dernière de l'homme. Mais n'est-ce pa la vérité, et la prétention contraire n'irait-ell pas à réduire l'activité humaine au rôle servil d'un instrument du pouvoir ?...

L'organisation politique, comme l'organisa tion économique, en définitive mises au se vice de l'homme, n'est-ce pas là une vérité qu délivre ?

« Primauté du spirituel.

Mais n'est-ce pas affirmer en même temp que ni l'Etat ni ceux qui sont dépositaires d sa puissance, n'ayant leur fin en eux-même ne peuvent s'affranchir de la loi divine do l'Eglise a la charge ? Il semble d'abord qu pareille proposition mette l'un des deux pou voirs en telle subordination par rappo à l'Eglise qu'il perde, en son domaine, cet souveraineté qui lui était d'abord reconnu Mais c'est là une illusion née de ce que nou considérons Eglise et Etat comme pouvoir du même ordre, situés sur le même pla L'Eglise n'est pas une société politique qu prétend à une domination politique, un Et qui veuille subjuguer un autre Etat. Elle es une société spirituelle et c'est la suprémati du spirituel qu'elle affirme. Partout où l spirituel est engagé, elle a le droit et le devo d'être présente pour y affirmer à la fois le droits de Dieu et les droits et les devoirs de hommes. Suivant la formule célèbre, elle n cherche pas à juger du fief temporel, qui n lui appartient pas, mais elle prononce sur l péché qui violerait la loi spirituelle. Y a-t- donc là proposition si étonnante et trouverions nous si étrange de proclamer que la justice par exemple, s'impose aux rois comme au particuliers, aux Etats comme aux sujets ?

Il n'y a pas de rang de seigneur ni de r qui exempte du devoir, et saint Ambroise con damnera l'empereur Théodose coupable d'avoi fait massacrer une foule, et Clément VII ref sera d'accorder à la passion du roi Henri VI l'annulation de son mariage, au risque de pré cipiter le schisme de toute l'Angleterre.

Il n'y a pas de raison d'Etat qui dispens de respecter le droit, et l'Eglise condamner les moyens iniques, quelle que soit la cause a service de laquelle on prétende les mettr

---

(1) J.-R. Palanque, *L'empire chrétien.*

Lorsque l'écrivain politique du *prince* (1) déclare : *Partout où l'on délibère du salut de la patrie, il n'y a pas de considération du juste ou de l'injuste, de l'humain ou du cruel,* l'Eglise s'inscrit en faux ; s'insurge-t-elle alors contre le bien de l'Etat en affirmant que toute activité de l'homme doit rester humaine ? Mais on ne fait pas vraiment le bien d'un pays par des moyens qui le démoralisent. Et c'est la condition humaine dont l'Eglise proclame le respect quand elle condamne des mœurs ou des principes qui l'avilissent.

Il n'y a pas d'activités humaines dont l'Eglise n'ait à connaître, à l'occasion, non pour ce qu'elles ont de temporel ou de technique, mais pour ce qui touche au spirituel qui s'y trouve impliqué. Et c'est de plein droit que Léon XIII et Pie XI se prononceront, en des Encycliques célèbres, sur des problèmes sociaux, politiques et économiques. Qui donc a pu prétendre qu'ils sortaient alors de leur rôle ?

En tout cela, l'Eglise n'a fait que remplir son service, car elle-même est servante de ce qu'elle annonce ; s'enfermer dans le silence et l'inaction, c'eût été, pour elle, être non plus indépendante, mais absente ; c'eût été, a-t-on dit justement, *livrer le monde à la force des puissants, aux fourberies des habiles, aux crimes des scélérats ; ... la papauté, en abandonnant ses prérogatives, eût déserté les droits de tous* (2).

Loin d'en être déconcertée, l'humanité n'a-t-elle pas reconnu d'instinct que la vérité était là ? Ce fut un grand spectacle que cette sorte de ralliement, à travers le monde entier, des consciences, même étrangères à la foi, autour d'un vieux Pape qui, intrépidement, maintenait la vérité et ses droits, et du même coup relevait la dignité humaine à travers la mêlée violente des intérêts temporels.

Son successeur, le Pape Pie XII, continue d'accomplir son office pour le bien de tous, quand il déclare : *La racine profonde et dernière des maux que nous déplorons dans la société moderne est la négation et le rejet d'une règle de moralité universelle, soit dans la vie individuelle, soit dans la vie sociale et dans les relations internationales* (3).

C'est toujours l'affirmation que de droit, dans l'homme et les choses humaines, le spirituel commande. La cité terrestre ne peut que gagner à le comprendre.

IIIe partie. — CITOYEN ET CATHOLIQUE

Les tâches du citoyen ne sont jamais pour un chrétien quelque chose de facultatif. *La participation à la vie politique,* écrit le Pape Pie XI, *répond à un devoir de charité sociale, par le fait que tout citoyen doit contribuer autant qu'il le peut au bien commun de sa propre nation.* Mais lorsque l'heure est grave pour un pays, cette obligation se fait urgente et impérieuse : qui ne le sent aujourd'hui ? Sans doute, l'obligation ne pèse pas également sur tous, mais chacun a sa part ; aucune vie n'est sans importance dans l'ensemble d'une nation et chacun porte une responsabilité qui va au delà des limites d'une existence individuelle.

Doctrine.

Nous avons cette force, dans le désarroi général des idées, de posséder une doctrine qui ne trompe pas, une juste hiérarchie des valeurs qui nous permet de situer exactement chaque devoir en son ordre et à son plan, et par conséquent de poser notre action de manière assurément juste et féconde. C'est un bienfait considérable pour nous et aussi pour le pays que notre activité doit servir. Quand vous n'auriez, humbles gens, que cette obligation d'intérêt public que sont une vie familiale et l'éducation des enfants, que cette fonction d'importance sociale qu'est un métier, croyez que vous avez beaucoup à recevoir de l'enseignement de l'Eglise, et que non seulement à le connaître votre conscience sera éclairée et réconfortée, mais votre vie y trouvera un épanouissement dont le pays sera bénéficiaire. A plus forte raison si vous avez quelque activité plus large à exercer, quelle qu'en soit l'étendue. Il y a quelques mois, des syndics catholiques, réunis pour des raisons professionnelles, eurent l'idée qu'il leur serait bon de s'informer de la pensée de l'Eglise : ils y trouvèrent tant d'avantage qu'ils prirent la décision de se grouper régulièrement. Mais sur ces questions générales qui concernent l'Etat, sa valeur et ses droits, qui donc n'a intérêt à être, aujourd'hui, informé avec sûreté ? Connaissez donc, chrétiens, la richesse et la fermeté qui vous sont proposées par notre mère l'Eglise ; ouvrez votre esprit, étendez votre pensée et faites tourner à l'avantage de tous, à cette heure où il est de si capitale importance de ne pas commettre d'erreurs, la vérité que vous donne votre foi.

Conscience.

La conscience publique reste une des blessées de cette guerre. Le trouble général, la pression des besoins matériels l'ont mise à mal ; ne serait-ce pas rendre grand service à notre pays et lui assurer une des conditions les plus solides de son relèvement que de refaire la conscience ? Ne soyons pas dupes de vaines excuses. Non, il n'est pas permis, sous prétexte que les temps sont tristes, de chercher à s'amuser et à s'étourdir dans n'importe quels plaisirs ; il n'est pas permis, sous prétexte que les besoins sont grands, de ne tenir aucun compte de la justice et de chercher à se satisfaire ou à s'enrichir aux dépens des autres par n'importe quels moyens ; il n'est pas permis de tromper, de dénoncer bassement, de calomnier ; à plus forte raison, et quels

---

(1) Machiavel, *Discours sur Tite-Live,* III.
(2) E. Lamy, « Les luttes entre l'Eglise et l'Etat ». *Revue des Deux Mondes,* 15 août 1897.
(3) Encyclique *Summi Pontificatus.*

que soient les motifs que l'on se donne, quelle que soit l'étendue des massacres que continue la guerre, il n'est pas permis de faire bon marché des vies humaines. Votre foi vous le dit, chrétiens, écoutez-la ; et, citoyens, votre pays vous le répète : il a besoin de netteté morale pour revivre, il n'est pas de grandeur nationale sans fierté, il n'est pas de juste fierté sans conscience. Quand bien même il vous faudrait, par une attitude résolue, trancher sur la veulerie molle et abandonnée de ceux qui vous entourent, redressez-vous, chrétiens, et aidez par votre exemple au redressement de la nation.

Libres initiatives.

L'Eglise vous donne une doctrine, une règle, un esprit ; mais son indépendance même garantit votre liberté de citoyens, elle ne prétend pas vous dicter de quelle manière vous devez résoudre le détail des problèmes d'ordre temporel. C'est à vous de le savoir et de le vouloir, en vous éclairant sans doute de la lumière de l'Evangile, mais en consultant votre expérience. Ce n'est pas que vous ayez droit à la décision arbitraire et légère ; plus que jamais, quand les intérêts en cause sont si lourds, vous devez appliquer à en juger la vertu de prudence qui ne décide pas sur première impression ou première nouvelle ; réfléchissez, résistez à l'impulsion irréfléchie, laissez mûrir en vous une appréciation équitable et sensée, prévoyez les conséquences. Jugez bien ; car le jugement que nous portons engage notre responsabilité et il se traduit en conséquences qui en augmentent le poids. Une société tend à se former, des institutions s'ébauchent ; le bien public s'y joue, vous n'avez pas le droit d'y rester indifférent : soyez chrétiens par le courage à décider quand il s'agit de l'intérêt commun.

Générosité.

Des chrétiens que vous êtes, en effet, on doit attendre plus que des autres encore, cette forme de la charité qu'est le sens social, le souci du bien général, sans lequel il n'y a pas de cité, sans lequel nous ne savons vers quels destins s'en ira notre pays. *C'est à ce signe qu'on vous reconnaîtra : vous vous aimerez*, a dit le Maître, et, quand l'Eglise qu'il a fondée nous convoque à l'acte essentiel de la religion, c'est une communauté qu'elle institue par la communion. S'aimer, ce n'est pas seulement ne pas se refuser à la sympathie spontanée ; ce n'est pas seulement même consentir à une pitié sincère pour le malheur et lui donner quelque secours. S'aimer, c'est encore regarder au delà du cercle étroit des voisins immédiats, c'est avoir une attitude de bienveillance pour ceux qui doivent composer avec nous la famille française, c'est ne pas se refuser à une responsabilité d'ordre social. C'est prendre à cœur et, si possible, à charge des intérêts qui nous dépassent, c'est penser avec sérieux à ce qu'impose notre qualité de citoyens. L'égoïsme, quelle qu'en soit la forme, est un manquement aux vertus civiques : la haine en est la contradiction. Pourquoi faut-il avoir à prononcer ce mot affreux de haine ? Ne dirait-on pas, à certaines heures, que les citoyens d'un même pays, oublieux de ce qui les rassemble et les unit profondément, prennent à tâche d'exaspérer ce qui les oppose et veuillent travailler, en élargissant les divisions, à préparer la ruine de la commune patrie ? Chrétiens, la charité est un devoir : élevez-vous au-dessus des divergences légitimes, à plus forte raison au-dessus des haines indignes ; ayez souci de trouver les points d'accord, qui prépareront les réconciliations et l'entente nécessaires aux reconstructions qui s'imposent. L'Etat a pour but d'assurer le bien commun ; quelle qu'en soit la forme, il ne le pourra que si, surmontant les préjugés de partisans, vous avez la volonté de ce bien de tous : votre foi de chrétiens va dans le même sens que votre travail de citoyens : dès maintenant, que vos cœurs soient prêts.

Et puissiez-vous, hommes de foi éclairée, de conscience et de cœur, prenant avec la liberté qui vous appartient les initiatives auxquelles l'esprit chrétien vous engage, justifier, pour le bien de la cité terrestre et l'honneur de la cité spirituelle à laquelle vous rendrez bon témoignage, le mot du Pape Pie XI qui résume une doctrine et constitue un programme : *Un bon catholique, en vertu même de la doctrine catholique, est le meilleur des citoyens.*

M. Emmanuel Gounot, doyen de la Faculté catholique de droit de Lyon

Sur la proposition du Conseil professoral de la Faculté catholique de droit de Lyon, S. Exc. le cardinal Gerlier a décidé la nomination de M. Emmanuel Gounot, vice-doyen de la Faculté de droit, au poste de doyen, en remplacement de M. Auguste Rivet, démissionnaire.

Les doyens de la Faculté catholique de droit depuis sa fondation eurent tous une notoriété remarquable due à l'excellence de leurs services. Me Paul de la Perrière fut bâtonnier de l'Ordre des avocats ; M. Henri Beaune, ancien procureur général, président de l'Académie de Lyon, auteur de très nombreux ouvrages de droit, d'histoire, d'art et d'archéologie. Ensuite le poste fut occupé par Charles Jacquier, bâtonnier, président de l'Académie, un des maîtres de l'éloquence française. Après lui, le décanat échut à Me Auguste Rivet, ancien bâtonnier, ancien président de l'Académie de Lyon, éminent juriste, qui vient de publier, il y a quelques semaines, un remarquable *Traité des Congrégations religieuses.*

Me Emmanuel Gounot, frère de S. Exc. Mgr Gounot, archevêque de Carthage, ancien élève de la Faculté de droit de Lyon, avocat à la Cour, maître de conférences à la Faculté catholique de droit, passa ses thèses de doctorat en droit sur les sujets suivants : « Autonomie de la volonté en droit privé » et « Le contrat collectif de travail ». Gendre de Joanny Pey, ancien secrétaire général de l'Union des Chambres syndicales, il partit sergent d'infanterie en 1914 et revint capitaine au 55e, chevalier de la Légion d'honneur, trois fois cité à l'ordre et plusieurs fois blessé. Père de dix enfants, il est président de la Ligue des familles nombreuses de Lyon et auteur de la très importante loi sur le statut de la famille qui porte son nom. Ancien conseiller municipal de Lyon, il est membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de cette ville.

ES MOUVEMENTS CATHOLIQUES DE JEUNESSE SOUS L'OCCUPATION

Nous relaterons plus tard la vie des Mouements d'Action catholique pendant l'occuation allemande. Aujourd'hui, nous nous ontenterons de rapporter quelques faits anés au hasard de nos souvenirs : ils seront mplement les signes de l'âpreté avec laquelle s Allemands ont combattu les organisations ui formaient des chrétiens et des Français.

A tout seigneur, tout honneur. Les Alleands commencèrent par l'archevêché de aris. Le 26 juillet 1940, à 11 heures, ils énètrent rue Barbet-de-Jouy, enferment le ardinal et ses secrétaires dans des chambres ; s les relâcheront quatre jours après. Ils issent les scellés apposés jusqu'en septembre. ans leurs perquisitions, ils bouleversent tout s'acharnent en particulier sur ce qui rapelle le cardinal Verdier.

En décembre 1940, la J. O. C. reçoit de la ommandantur une note lui précisant l'oblination de dissoudre immédiatement l'organiation jociste sous peine de poursuites ; epuis lors, les arrestations, perquisitions et exations de toute sorte se multiplient, aussi ien à Paris avec l'arrestation du Comité Issy-les-Moulineaux et de son aumônier, la site de la Gestapo au Secrétariat général, u'un peu partout en province. Deux nouelles perquisitions à l'immeuble de l'avenue œur-Rosalie suivent l'arrestation du présient national ; enfin, le 3 août 1943, M. l'abbé uérin est incarcéré à Fresnes et la Centrale ise sous scellés. Devant la menace d'une ote publique de l'Assemblée des cardinaux archevêques, M. Guérin est relâché le 3 décembre, mais le Secrétariat reste sous cellés jusqu'à la libération de Paris. Les utorités d'occupation essayent de faire difféentes manœuvres de chantage ; la J. O. C. réfère refuser tout pourparler et continuer action interdite avec ses risques que conlure un accord qui limiterait son indépenance.

La J. E. C., visiblement surveillée par la estapo, reçoit à deux reprises la visite de police française venant enquêter sur ses ctivités par ordre des Allemands. Le . P. Rayez, aumônier national des élèves de enseignement secondaire, passe trois mois en rison sous prétexte qu'il est aumônier jéciste. I. l'abbé Vignau, aumônier du lycée Voltaire, Paris, fait un séjour à Fresnes avec deux irigeants arrêtés en même temps que lui. Un dirigeant de cadets jécistes fait un mois de prison pour avoir dirigé un camp de garçons de moins de 15 ans. Un autre est convoqué trois fois de suite par la Gestapo qui le menace d'arrestation.

La police allemande ne redoutait pas seulement les organisations de jeunes gens ; les œuvres d'enfants elles-mêmes attiraient son attention !

Le 31 mars 1943, trois officiers de la Sichereitspolizei perquisitionnaient au siège de l'Union des Œuvres catholiques de France et des Cœurs Vaillants, sous prétexte de reconstitution du Scoutisme, mouvement interdit. Avec mépris et insolence, à la défense de l'aumônier ils répondent : « Nous savons ce que nous disons. » Le personnel est renvoyé, et après une perquisition de deux heures qui ne donna rien, les deux prêtres présents et deux dirigeants sont emmenés. Et ce fut Fresnes avec son cortège de souffrances (un mois sans Bréviaire, trois mois sans Messe, sans communion même pour l'un des prêtres, atmosphère confinée dans des cellules sans air). Pendant deux mois et demi ils ne purent atteindre aucun chef pour obtenir les raisons de leur incarcération. Cependant les démarches de l'extérieur se multipliaient, alors que se poursuivaient les perquisitions sans plus de résultat ; on avait l'impression très nette qu'ils en voulaient uniquement à la force catholique que représentait la maison, prélude d'une attaque plus large contre tous les Mouvements. Enfin, ce fut, pour la forme, un interrogatoire, le 16 juin, dont la seule conclusion fut : « Alors, vous ne voyez pas en quoi vous auriez enfreint les ordonnances des autorités allemandes ? » Et, le 23, les portes de la prison s'ouvraient, mais les scellés restant posés sus les locaux de travail, les aumôniers ne réintégraient que leur domicile personnel : « Reposez-vous, vous n'avez pas à travailler. » Bien entendu, le travail continua ailleurs..., mais avec prudence, car « ils » veillaient et contrôlaient les scellés à l'improviste.

Les patronages paroissiaux eux-mêmes n'étaient pas à l'abri des poursuites des autorités d'occupation. Le 12 juin 1941, M. l'abbé Drouet, vicaire à Charentonneau ; M. l'abbé Le Meur, vicaire à Sainte-Agnès d'Alfort, et M. l'abbé Thivet, vicaire à Maisons-Alfort, étaient enfermés par la police allemande sous prétexte « qu'ils faisaient faire du sport à des

jeunes gens ». Ce seul motif valait à M. l'abbé Drouet et à M. l'abbé Le Meur trente-neuf jours de prison.

M. l'abbé Dumail, vicaire à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, qui avait amené en Maine-et-Loire une colonie de vacances de sa paroisse, était arrêté pour cette raison, le 9 juillet 1943. Il se voyait forcé par la police allemande d'abandonner sa colonie comptant 140 enfants et n'était libéré que le 21 septembre. Il était, de plus, condamné à 10 000 francs d'amende.

Enfin, le quartier général des Scouts de France semble particulièrement visé par la Gestapo. Dès les premiers jours d'août 1940, les scellés y sont mis, des perquisitions sont opérées. Après un mois, les scellés sont levés, mais le Jeudi-Saint 10 avril 1941, les policiers font irruption à nouveau dans les bureaux, expulsent le personnel et apposent les scellés sur le quartier général et le magasin la Hutte. Cet immeuble restera fermé jusqu'à la libération de Paris. Les chefs, Pol Daversin et Hubert Verley, longuement interrogés, traduits devant les tribunaux militaires, sont condamnés à un mois de prison bien qu'on n'a[it] pu relever contre eux aucun fait précis d'acc[u]sation. Il faut une intervention de S. Em. [le] cardinal pour qu'un aumônier allemand vien[ne] enlever le Saint Sacrement resté prisonni[er] dans l'oratoire du quartier général.

Récemment, Pierre Delsuc, représentant [de la] zone Nord du commissaire général Dary, e[st] appréhendé comme chef scout ; il passe [un] mois dans la prison de Fresnes, mais, grâ[ce] à l'habileté de sa défense, il sort heureuseme[nt] le jour de l'Annonciation. Moins favoris[é,] l'animateur des Amitiés scoutes est arrêté [le] 8 août dernier, il ne s'est malheureuseme[nt] pas trouvé parmi les prisonniers qui ont p[u] être libérés.

Ces quelques faits, recueillis parmi ta[nt] d'autres, montrent la fidélité inébranlable q[ue] les dirigeants, aumôniers et adhérents de n[os] organisations d'Action catholique ont, pe[n]dant quatre ans, gardée à leur idéal malg[ré] les sévices dont ils étaient l'objet et les risqu[es] qu'ils encouraient.

(*S. R. de Paris,* 31 août 1944.)

Un mois historique pour la jeunesse ouvrière chrétienn[e] août 1943

Mois historique pour la J. O. C. française, mois de cauchemar.

Après un an de vie cachée, il nous est doux de nous remémorer ce mois, le plus sombre de l'histoire du Mouvement, mais aussi le plus consolant par toutes les manifestations de sympathie dont nous avons été l'objet. C'est en effet au début de ce mois, le mardi 3 août, que la Gestapo, après plusieurs sommations, fit une descente à la Centrale jociste.

16 h. 30. On nous signale, du bureau des employés, que trois Allemands visitent la maison. Avant que nous ayons pu nous séparer, car nous étions en réunion à quatre dirigeants et un aumônier, ils faisaient irruption dans la pièce où nous étions.

L'un d'eux dirige notre interrogatoire dont le leitmotiv fut toujours : « Pourquoi avez-vous continué vos activités ? » Notre réponse, invariable elle aussi : « Parce que le cardinal nous en avait donné l'ordre », avait le but de les énerver. « Mais, nous disait-on encore, vous ne saviez pas que vous n'aviez pas le droit de continuer votre action ? — Si, mais nous avions l'ordre de continuer. »

Interrogés ensemble, puis séparément, nous étions tous les quatre, plus un dirigeant de la Jeunesse maritime chrétienne, sous le coup d'une arrestation. Ils firent fermer toute la maison et licencier le personnel. Nous devions vraisembl[a]blement être emmenés. « Mais, nous demandèren[t-]ils, peut-on voir l'aumônier national de la J. O. C. — Sans doute. »

Nous montons au cinquième où les mêmes que[s]tions furent posées à M. l'abbé Guérin qui, sa[ns] que nous nous soyons concertés, et pour caus[e,] fit les mêmes réponses. Il ajouta : « Je suis se[ul] responsable de l'action qui a été menée. Les dir[i]geants ont agi en plein accord avec moi et [je] couvre toute leur activité. »

On nous rendit nos cartes d'identité, no[us] disant : « Vous êtes libres. » Nous comprîm[es] que c'était M. Guérin qui ne l'était plus.

Un quart d'heure plus tard, permanents [et] aumôniers nous nous retrouvions dans la rue, av[ec] chacun une valise d'affaires personnelles. L[es] scellés étaient mis sur la Centrale et M. Guéri[n] était emmené on ne savait pour quelle directio[n].

Les uns logèrent à l'hôtel, les autres à l'Au[]mônerie des prisonniers de guerre, sur des lits [de] fortune.

Dès le lendemain, il fallait songer à se réorga[]niser. Il ne fallait pas s'avouer vaincu. La repris[e] d'activité après cette arrestation était plus dan[]gereuse encore qu'avant ; où allions-nous pouvo[ir] nous installer ?

Notre premier réflexe fut de confier à Son Em[i]nence notre embarras. Sa réaction fut immédiate

« Il faut que l'on vous trouve quelque chose. Je vais éfléchir, revenez me voir à Bagneux vendredi. »

Nous étions réconfortés par tant de compréhension et de bonté. Cependant, nous cherchons ɔien avec nos pauvres moyens à nous installer. Le vendredi arrive. Son Eminence nous propose le nous installer chez elle dans sa maison de campagne à Bagneux. « Ainsi, nous dit-elle en souriant, on ne pourra pas dire que je ne vous couvre pas. »

La riposte était directe. Poursuivis, expulsés de notre Centrale pour avoir continué nos activités, le cardinal nous prenait chez lui, nous donnant la consigne de continuer sans nous arrêter toute notre action.

Si août 1943 fut un des mois les plus noirs de notre histoire, n'avions-nous pas le droit de dire qu'il fut consolant par les manifestations de sympathie dont nous avions été l'objet à cette époque ?

H. B.,

dirigeant national de la J. O. C.

(*Inform. relig. du dioc. de Paris, 25 sept. 1944.*)

La Patrie retrouvée

Aucune privation ne nous a été épargnée pendant ces quatre ans d'occupation. Nous avons été dépouillés de nos biens les plus précieux.

L'ennemi a pillé nos campagnes, désorganisé nos industries, déporté nos hommes, brimé notre vie spirituelle. Il a eu ses agents, ses achots, ses tortionnaires.

L'envahisseur, dans sa courte psychologie, a cru qu'il suffisait de poser une botte de eiter conquérant sur la France pour en faire un peuple esclave. Un ressort se détend avec d'autant plus de violence qu'il a été plus fortement comprimé. Ainsi la France s'est crispée, tendue pendant quatre ans, assemblant toutes ses énergies et tous ses enfants pour un même combat et un même idéal.



Les Français, d'un élan unanime, se sont dressés contre les nazis. Ils ne se souciaient pas de savoir de quel horizon spirituel ou social ils débouchaient, ils oubliaient leurs divisions passées dans l'effort commun pour chasser l'envahisseur. Tous, sans aucune exception, sentaient que la valeur suprême de notre civilisation et de nos vies était menacée : la liberté, le respect de la personne humaine. Tous, sans aucune exception, rejetaient avec un mépris indigné les procédés fourbes et cruels, l'hypocrite et sauvage « correction » qui ont fait tant de victimes.

Mais de cette rude épreuve et de ce long combat les Français sortent surtout plus unis dans un amour rajeuni et fortifié de la France. Il ne faut pas douter que, parmi tant d'autres, l'amour soit le meilleur facteur d'union ; il triomphe de tous les obstacles et il n'exclut personne.

Jamais comme à cette heure nous n'avions senti et vécu la lourde et enivrante signification de ce petit mot : FRANCE, de ce petit mot : PATRIE. Nous nous sommes trouvés tout à coup enracinés profondément dans la même terre. La même terre charnelle et spirituelle.

La patrie, ce n'est pas seulement la terre que nos pères ont travaillée et où ils dorment ; la patrie, ce n'est pas seulement les richesses culturelles amassées au cours des siècles et fidèlement transmises ; la patrie, ce n'est pas seulement une de ces valeurs auxquelles l'homme se raccroche instinctivement au moment du péril ou de l'exaltation. La patrie, concrètement, ce sont les Français, tous les Français. Et quand, dans notre *Marseillaise*, nous chantons :

Amour sacré de la patrie,

nous interprétons : Amour sacré des Français.

Si la patrie est une famille plus large aux dimensions d'un pays, elle ne peut donc pas être confisquée au profit d'une classe pour asseoir et servir ses intérêts ; si le patriotisme est l'affection familiale étendue à tous les membres d'une nation, il ne dresse donc pas d'abord peuple contre peuple dans une âpre jalousie ou un puéril mépris.

Le patriotisme rapproche les citoyens, les unit, parce qu'il leur inspire de s'aimer comme des frères. Il ne met pas seulement les hommes au service d'une réalité mystérieuse et réelle à la fois, mais il fait encore que tous les Français se sentent dépositaires du même héritage, bénéficiaires aussi de toutes les richesses de la patrie, tant matérielles que spirituelles.



Il ne doit pas y avoir dans une famille des enfants sacrifiés ou systématiquement déshérités en faveur des autres. Nous savons tous qu'un frère ne pardonne jamais à un frère s'il a été lésé dans l'héritage.

Les biens de la patrie sont communs ; ils doivent être équitablement répartis, accessibles à tous.

Seul un vrai patriotisme rétablira et cimentera l'union des Français.

E. GABEL.

Diffamations et injures

I. — Analysant, dans notre précédent numéro, l'économie de l'ordonnance du 9 août 1944, nous avons relevé, parmi les textes abrogés figurant au tableau I, la loi du 27 août 1940 portant abrogation du décret-loi du 21 avril 1939, modifiant les articles 32, 33 et 60 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Nous avons formulé une réserve sur cette abrogation pure et simple appelant, en toute justice, un correctif. En voici les raisons :

Avant le décret-loi du 21 avril 1939, la loi du 29 juillet 1881 punissait, par son article 30, la diffamation envers les corps constitués ; par son article 32, la diffamation envers les particuliers ; par son article 33, elle réprimait à la fois l'injure envers les particuliers et les corps constitués.

Dans l'application de ces textes, une difficulté s'était présentée en ce qui concerne l'injure et la diffamation dirigées contre les groupements de personnes dépourvus de caractère officiel et non susceptibles comme tels de se prévaloir de l'article 30, lequel étendait limitativement sa protection « envers les Cours, les tribunaux, les armées de terre ou de mer, les Corps constitués et les administrations publiques ». Or, depuis la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, le clergé avait cessé d'être un corps constitué. En cas de diffamation ou d'injures l'attaquant collectivement, il ne pouvait donc plus se prévaloir de la protection de l'article 30 (1). Peu de temps avant la guerre, la Chambre criminelle de la Cour de cassation avait décidé qu'il ne pouvait davantage se prévaloir des articles 32 et 33. Dans une série de litiges poursuivis contre *le Quotidien* et *l'Ere Nouvelle*, la Chambre criminelle avait rendu, notamment le 22 novembre 1934 (*D. C.*, t. XXXIV, col. 419 à 439), une série d'arrêts décidant qu'on ne saurait admettre qu'une action puisse appartenir à chaque membre d'une profession attaquée dans son ensemble. La même impossibilité d'exercer des poursuites frapperait également les Syndicats eccle-siastiques incapables de faire valoir un droi que leurs adhérents ne possédaient pas.

Saisie de la même question sur le terrai des réparations civiles, la Chambre civile d la Cour de Cassation avait admis finalemen une solution différente. Dans son arrêt d 13 juin 1939 (*D. C.*, t. XL, c. 1021 à 1029), ell avait décidé qu'il n'était nullement nécessair que le demandeur ait été personnellement vis dans l'écrit incriminé ; il suffisait que, par l faute de son auteur ou de ceux qui l'on répandu, l'écrit en question lui ait causé u dommage ou ait porté atteinte aux intérêt collectifs de la profession qu'il représent légalement.

Ainsi, la solution légale était nette : l'injur et la diffamation collectives contre le clergé les ministres ou les membres d'une religion ne pouvaient être pénalement réprimés, seul une réparation pouvait être obtenue sur l plan civil grâce à l'allocation de dommages intérêts (souvent 1 franc à titre de réparatio de principe, ce dont se moquaient totalemen les diffamateurs).

II. — Lorsqu'une campagne antisémite a ét engagée, peu de temps avant la guerre, le juifs pris à partie se sont heurtés à la juris prudence précitée de la Chambre criminelle Il était difficile, en effet, que ne leur fût pa opposée la jurisprudence à laquelle s'étaien heurtés les catholiques ; dans les deux cas, l collectivité des juifs ou celle des catholique devait être traitée selon les mêmes principes S'agissant de diffamations collectives, les inte ressés ne pouvaient s'élever contre des impu tations collectives nécessairement imperson nelles.

Un décret-loi du 21 avril 1939 a modifi dans ce but les articles 32 et 33 de la loi d 29 juillet 1881. Il a ajouté à chacun de ce articles un alinéa aux termes duquel la diffa mation (ou l'injure) « commise envers u groupe de personnes non désignées par l'ar ticle 31, mais qui appartiennent, par leur ori gine, à une race ou à une religion déterminée sera punie... lorsqu'elle aura eu pour bu d'exciter à la haine entre les citoyens o habitants ».

C'est ce texte que la loi du 27 août 194 avait abrogé et que l'ordonnance du 9 aoû 1944 vient de rétablir. Nous n'avons formul bien au contraire, aucune critique de princip contre le but poursuivi par le rétablissemen du texte de 1939. Il s'agit de réprimer des cam pagnes de dénigrement systématiques déte tables à tous égards. Simplement, il convien d'observer que la rédaction du décret d

---

(1) Pour les membres du clergé, nommément diffamés, la question s'était posée de savoir, en *Alsace-Lorraine*, si l'article 31 modifié par la loi du 9 décembre 1905 pouvait maintenir sa protection édictée autrefois en faveur de tout ministre de l'un des cultes salariés par l'Etat. Dans un arrêt du 24 janvier 1924 (Cass. crim. 1924, B. 36, n° 70), la Chambre criminelle avait tranché la question par la négative, étant donné que lorsque la loi du 29 juillet 1881 a été étendue en Alsace-Lorraine, elle l'avait été telle qu'elle existait alors en 1919, c'est-à-dire avec les modifications qu'elle avait subies en 1905.

21 avril 1939 est trop étroite. En effet, ce texte n'étend sa protection qu'aux groupes de personnes appartenant à une race ou à une religion déterminée *par leur origine*. Cette dernière précision a pour effet pratique de limiter l'application de la loi aux seuls juifs : on n'est pas protestant ou catholique à raison de son origine, il en va différemment de la religion juive et pratiquement d'elle seule.

Ainsi, en dépit des apparences et du rapport au président de la République qui précède ce décret au *Journal Officiel* (*D. C.*, t. XL, c. 717-718), la portée du décret de 1939 est circonscrite aux seuls juifs, au profit desquels elle confère un double privilège. D'une part, elle leur permet d'atteindre la répression pénale de diffamations collectives qui, adressées à des catholiques ou à des protestants, assurerait l'impunité à leur auteur. D'autre part, à raison d'un nouvel alinéa ajouté à l'article 60 de la loi du 29 juillet 1881, elle laisse les frais et les risques de la poursuite à la charge du ministère public. « Toutefois, dispose ce nouvel alinéa, *la poursuite pourra être exercée d'office par le ministère public* lorsque la diffamation ou l'injure commise envers un groupe de personnes appartenant, par leur origine, à une race ou à une religion déterminée, aura eu pour but d'exciter à la haine entre les citoyens ou habitants. »

III. — Le texte en vertu duquel ces règles de 1939 viennent d'être remises en vigueur est l'article 3 de l'ordonnance du 9 août 1944. Il constate la nullité de « tous les actes qui établissent ou appliquent une discrimination fondée sur la qualité du juif ». Le principe qui a inspiré la remise en vigueur du décret-loi du 21 avril 1939 par l'abrogation de la loi du 27 août 1940 est ainsi un principe d'égalité ; il ne doit pas y avoir de discrimination entre tous les Français, qu'ils soient juifs, catholiques, protestants, etc.

L'on vient de constater que le décret-loi du 21 avril 1939 ne réalise pas cette condition. Il est vrai que c'est, exceptionnellement, en faveur des juifs. Les membres des autres confessions ne s'en plaignent pas. Toutefois, il leur appartient d'en prendre acte et de demander que leurs adhérents profitent des mêmes dispositions. La double mesure dont il vient d'être parlé ne fera plus ainsi figure de privilège, mais sera la loi commune ; s'agissant de mesures excellentes en soi, leur élargissement à tous les Français ne devrait présenter aucune difficulté.

Aussi bien la réforme envisagée est des plus aisées à réaliser. Il suffirait de supprimer purement et simplement l'incident « par leur origine » pour que le texte prenne son égale valeur pour tous et protège indistinctement tous groupes de personnes qui appartiennent à une race ou à une religion déterminée.

Ce faisant, d'ailleurs, il n'y a pas lieu de craindre un abus dans l'application du texte ainsi rectifié. D'une part, il n'apparaît pas que son usage au profit des seuls juifs qui en étaient les bénéficiaires ait amené quelque excès ; d'autre part, le texte est suffisamment restrictif pour laisser place à toute polémique d'idées ou d'opinions puisqu'il réprime seulement les injures et diffamations commises « dans le but d'exciter à la haine entre les citoyens ou habitants ». Il y a là matière à un contrôle éventuel du juge de nature à réserver la répression dans les seuls cas où l'on se trouve en présence de véritables abus. Il est souhaitable alors qu'ils soient réprimés quelles qu'en soient les victimes. Une perfection apportée en ce sens au texte du décret de 1939 serait, pour l'avenir, un gage général de concorde et de paix dans le pays sur le plan racial et religieux.

Jean Rouvière,
Docteur en droit.

Un gouvernement d'unanimité nationale

Le 9 septembre, le général de Gaulle, chef du gouvernement provisoire de la République, a constitué, après remaniement, son ministère de la manière suivante :

Ministre d'Etat : le président Jeanneney.
Garde des Sceaux, ministre de la Justice : M. François de Menthon.
Ministre des Affaires étrangères : M. Georges Bidault.
Ministre de l'Intérieur : M. Adrien Tixier.
Ministre de la Guerre : M. Diethelm.
Ministre de la Marine : M. Jacquinot.
Ministre de l'Air : M. Tillon.
Ministre de l'Economie nationale: M. Mendès-France.
Ministre des Finances : M. Le Percq.
Ministre de la Production : M. Lacoste.
Ministre de l'Agriculture: M. Tanguy-Prigent.
Ministre du Ravitaillement : M. Giacobbi.
Ministre des Colonies : M. Pleven.
Ministre de l'Education nationale: M. Capitant.
Ministre du Travail et de la Sécurité sociale : M. Parodi.
Ministre des Transports et Travaux publics : M. René Mayer.
Ministre des P. T. T. : M. Augustin Laurent.
Ministre de l'Information : M. Teitgen.
Ministre des Prisonniers, Déportés et Réfugiés : M. Frenay.
Ministre de la Santé publique : M. Billoux.
Ministre en Afrique du Nord : Le général Catroux.

Un apostolat toujours actuel : les Mission[s]

Les Missions demeurent une question primordiale et d'importance actuelle.

Nous publions un document communiqué il y a quelques mois par l'Œuvre de la Propagation de la Foi (5, rue Monsieur, Paris, VIIe). Il est de Mgr J. Lavarenne, dont la compétence et l'autorité en missiologie est grande.

Faut-il abandonner l'œuvre missionnaire ?

Plusieurs associés de la Propagation de la Foi ont peut-être entendu parler d'une brochure de 200 pages qui a paru, il y a quelques mois, sous ce titre *La France, pays de Mission ?*

Ce n'est pas ici qu'il y a lieu d'analyser ni d'apprécier cet ouvrage composé par deux aumôniers jocistes qui connaissent bien les milieux populaires et qui savent à quel point les masses ouvrières, en France, sont devenues païennes.

Ce que l'on peut souligner, au moins, c'est qu'ils connaissent aussi à merveille les vraies méthodes missionnaires dont ils souhaitent qu'on fasse l'application chez nous pour reconquérir et pour sauver ces millions d'âmes françaises qui ont besoin du Christ et qui le cherchent souvent avec tant d'angoisse, même sans le savoir.

Ils rappellent que, selon Pie XI et selon tous les grands missionnaires de tous les temps, il s'agit, en pays de Mission, non pas de baptiser, en plus ou moins grand nombre, des néophytes qui risqueront de demeurer isolés, mais de créer des chrétientés qui, même si elles sont peu nombreuses, constitueront un milieu chrétien pour assurer la persévérance des convertis et rayonner sur la masse païenne. C'est ce que l'on appelle « planter l'Eglise » en pays de Mission.

Ces chrétientés n'auront pas toujours un missionnaire résidant au milieu d'elles. Les missionnaires sont peu nombreux et ils passent au moins la moitié de leur existence à voyager, non sans fatigue ni danger, dans les districts parfois immenses dont ils sont chargés. Mais chaque chrétienté, du moins, possède son catéchiste, et les associés de la Propagation de la Foi savent quelle est l'importance du rôle des catéchistes qui sont, en pays de Mission, les authentiques « militants » d'Action catholique.

Le catéchiste est si indispensable que toutes les Missions ont créé des écoles de catéchistes, et souvent sous forme d'internats, où les futurs apôtres de leurs compatriotes font l'apprentissage, technique et spirituel, de la tâche qui leur sera confiée. Il arrive que les missionnaires refusent d'admettre au baptême des villages entiers, pourtant bien disposés, et dont les che[fs] et les habitants demandent à être instruits d[e] la religion chrétienne, tant qu'ils ne peuve[nt] pas leur donner un catéchiste pour assurer l[a] cohésion de cette chrétienté naissante qu[i] malgré sa bonne volonté et son apparente fe[r]veur, risquerait sans cela de se laisser recouvri[r] par la luxuriance tenace du paganisme.

Ce sont pourtant d'autres réflexions que l'o[n] voudrait exprimer ici à propos de cett[e] brochure.

La France, pays de Mission ?, même avec u[n] point d'interrogation, ce titre est mélancoliqu[e] puisqu'il révèle les ravages profonds opéré[s] dans cette nation que nous appelons toujour[s] la fille aînée de l'Eglise. Et il pourrait se fair[e] que, dans certains esprits, cette constatatio[n] douloureuse soit le point de départ d'une hési[tation] sur la nécessité ou l'opportunité de[s] œuvres missionnaires.

Il arrive bien que l'on entende des chrétien[s] même excellents, dire : « Il y a tant de païen[s] chez nous !... Commençons par les converti[r]. Nous serons ensuite plus nombreux et plus fort[s] pour aller convertir ceux d'Afrique ou d[e] Chine ! »

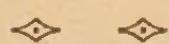
Le recrutement du clergé français est un[e] cause de graves soucis pour nos évêques. [Il] n'est pas de paroisse où, chaque dimanche, le[s] fidèles ne soient invités à prier pour que Die[u] donne beaucoup de prêtres, et de saints prêtre[s] à la France. Certains d'entre ces fidèles, quan[d] ils verront un jeune homme se destiner au[x] Missions, seront peut-être tentés de s'e[n] alarmer : « Ne faut-il pas, diront-ils, qu'il y a[it] d'abord des prêtres dans nos paroisses pou[r] y maintenir cette foi fervente qui fera éclor[e] ensuite les vocations missionnaires ? Ne faut-[il] pas qu'il y ait premièrement des écoles chr[é]tiennes où se formeront de jeunes âme[s] d'apôtres qui, ensuite, mais seulement ensuit[e] deviendront des âmes de missionnaires ? »

Ce raisonnement serait inattaquable selon l[a] prudence humaine. Mais il est démenti pa[r] toute l'histoire de l'Eglise et aussi par celle d[e] l'Eglise de France.

Si les premières chrétientés de l'âge apost[o]lique avaient raisonné de telle sorte, no[us] serions encore, nous, des païens. Quan[d] l'évêque de Smyrne, Polycarpe, envoyait e[n] Gaule, à Lugdunum, ses disciples de choi[x] Pothin, puis Irénée, la communauté chrétien[ne] dont il était le chef ne constituait, dans sa vil[le] épiscopale, qu'une minorité infime. Il aura[it] pu considérer que des hommes de cette vale[ur] lui seraient grandement utiles, et peut-êt[re] nécessaires, pour gagner au Christ ses comp[a]triotes. Pourtant, il n'hésitait pas, et il envoya

; meilleurs vers des peuples très lointains et esque inconnus pour lui. C'est qu'il entendait rdre impératif du Maître : « Allez dans le onde entier et prêchez l'Evangile à toute éature. »

On dira peut-être que c'était l'époque primi-e des grandes audaces et de l'expansion raculeuse du christianisme naissant, mais 'aujourd'hui nous devons nous en tenir à des thodes moins aventureuses. Pourquoi ? Le onde est-il devenu moins vaste ? A-t-il moins soin de l'Evangile ? Et le message de Jésus ntient-il moins de substance pour les esprits les âmes ?



En tout cas, nous voyons ce qui s'est passé ez nous au lendemain des grandes crises igieuses, dans les périodes où il pouvait sem-r que la France devait réserver pour elle it ce qui lui restait de vitalité chrétienne. st alors que la renaissance religieuse a été plus admirable, et qu'en même temps le ouvement missionnaire a été le plus ésistible.

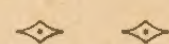
Vers la fin du XVIe siècle, au commencement XVIIe, quand les guerres de religion avaient anlé si fortement la foi séculaire du peuple, and le clergé même se trouvait pour une ne part si inférieur à sa tâche, c'est alors la France a pris conscience de sa vocation ssionnaire, et qu'à l'envi les Capucins, les uites, les Sulpiciens se sont élancés en grand mbre vers les terres lointaines de l'Extrême-ient et vers les pays neufs de l'Amérique du rd. C'est alors que des évêques français fon-ent, à Paris, le Séminaire des Missions-angères, quand c'était encore à grand'peine e se réalisait, dans les diocèses de la métro-e, la création des Séminaires prescrits par Concile de Trente.

Et ceci n'a pas empêché cela : c'est-à-dire le mouvement missionnaire a précédé ou compagné, mais non pas suivi comme une nséquence, la renaissance religieuse du pays.

C'est ce qui est arrivé de même après la nde Révolution et après la tourmente des rres de l'Empire. Quand tout était à recons-ire, quand l'Eglise avait perdu tous ses ns, quand tant de prêtres avaient été exilés massacrés, c'est alors que se manifesta un versel et splendide élan vers les Missions. surplus, il est arrivé que ce soient les exilés deviennent les premiers missionnaires de te époque ; et l'on songe ici à ce mot d'un ivain qui disait que la tempête, après tout, st la vie, et qu'elle répand au loin plus de mes qu'elle n'arrache d'arbres.

amais il n'y a eu en France tant de ations missionnaires, tant de fondations nouveaux Instituts qu'en ces premières nées du XIXe siècle, quand il fallait pour-t pourvoir à la reconstitution de toute l'Eglise de France. Le P. Colin, fondateur de la Société de Marie, n'avait en 1836 que vingt compagnons autour de lui : il en donnait quatre sans hésiter pour les Missions d'Océanie, et c'est en les donnant, parce qu'il les donnait qu'il obtenait du Pape l'approbation de sa Société, et qu'il lui assurait, de la part de Dieu, une merveilleuse prospérité.

C'est qu'ici nous sommes dans un plan qui est avant tout surnaturel. C'est qu'il faut compter que Dieu paye largement, dans cet ordre, ce que l'on donne pour lui et pour l'extension de son règne. C'est que le meilleur moyen de garder les biens spirituels qu'on a reçus en surabondance, même quand ils ont été pour quelque temps dilapidés, c'est de les partager avec ceux qui ne les ont pas encore reçus du ciel.



Ajoutons une observation qui se trouve dans la brochure dont on a fait mention plus haut. Nous manquons de prêtres, il est vrai, mais peut-être que le problème de l'évangélisation, en France comme en pays de Mission, est moins affaire de nombre qu'affaire de méthode.

L'Ouroundi-Rouanda compte 3 millions d'habitants, c'est-à-dire à peu près le même nombre que Paris. Sur ces 3 millions, les Missions groupent déjà 560 000 baptisés et 156 000 catéchumènes, vraiment « pratiquants » et même fervents, c'est-à-dire plus qu'il n'y a de « pratiquants » à Paris. Or, cette Mission ne possède que 118 missionnaires et 45 prêtres indigènes ; le diocèse de Paris possède 2 000 prêtres. Et là-bas le christianisme avance, tandis qu'à Paris il est stationnaire, si même il ne recule pas.

Ce n'est pas à nous qu'il revient d'étudier le problème de l'apostolat catholique en France ni de donner aucun conseil sur ce point à qui que ce soit. Mais ce que nous pouvons dire, c'est que le Pape Pie XI, qui a été le Pape de l'Action missionnaire et celui de l'Action catholique, a défini admirablement des méthodes qui, dans leur substance fondamentale, s'appliquent à l'une et à l'autre. Ce que nous pouvons dire, c'est qu'en pays de Mission le but essentiel est de créer des chrétientés véritablement indigènes, avec leurs prêtres et leurs catéchistes, et qu'on n'insistera jamais trop, par conséquent, sur l'importance de l'Œuvre de Saint-Pierre-Apôtre. Ce que nous pouvons dire, enfin, avec une entière certitude, c'est qu'on ne refera pas une France chrétienne en abandonnant la cause missionnaire. Au contraire. La vie se développe en se donnant, et dans l'économie divine on ne reçoit que lorsqu'on donne. Les associés de la Propagation de la Foi le savent. Ils savent que tout ce qu'ils font pour les Missions est fait aussi, du même coup, pour le relèvement spirituel de la patrie.

ÉPHÉMÉRIDES

Septembre 1944.

1. — *FRANCE.* — Prise de Verdun, Sedan, Commercy et Saint-Mihiel par les Américains ; de Dieppe par les Canadiens ; les Anglais atteignent Arras. — Le général Eisenhower reçoit le commandement de toutes les forces alliées. — A Paris, le général de Gaulle, accompagné des généraux Kœnig, Delmas et Bouscat, assiste, à Notre-Dame-des-Victoires, à une Messe en l'honneur des patriotes tombés pour la libération. — Transfert au camp de Drancy de 3 500 « collaborationnistes ». — Tous les fonctionnaires de caractère politique sont suspendus.

ETRANGER. — Evacuation de la Grèce par les Allemands. Le gouvernement bulgare est démissionnaire, pour *éviter une guerre avec l'Union soviétique,* déclare M. Bagriano, premier ministre bulgare. — Le nombre des prisonniers fait par les Russes en Roumanie s'élève à 323 400, dont 33 généraux allemands. — En Allemagne, au cours d'une réunion secrète des gauleiters, le Dr Gœbbels a déclaré : *Chaque ville, chaque village, chaque maison seront défendus. Si l'Allemagne est vaincue, elle sombrera comme un navire de bataille, en faisant feu de toutes ses batteries.*

CITE DU VATICAN. — Discours de S. S. le Pape Pie XII sur les conditions « de l'œuvre gigantesque de restauration de la vie sociale » après la guerre.

2. — *FRANCE.* — Le général Eisenhower dresse le bilan des pertes allemandes dans la région du Nord. Tués et blessés : 200 000 hommes. Prisonniers : 200 000. Matériel pris ou détruit : 1 300 chars, 650 canons, 20 000 véhicules motorisés. Avions détruits : 3 545. Commandement : Rommel, von Runstedt, von Kluge, un général d'armée et 20 autres généraux tués, blessés, faits prisonniers ou relevés de leur commandement.

Reprise d'Abbeville, Saint-Pol, Lens, Douai, Tournai, Maubeuge, Namur, Charleroi. — Les troupes françaises et américaines sont entrées dans Lyon. — Evacuation de l'Alsace par beaucoup de fonctionnaires allemands.

Les organismes fondés pour l'application de la « charte du travail » sont dissous dès le 1er septembre 1944.

ETRANGER. — Rupture des relations diplomatiques de la Finlande avec l'Allemagne.

3 et 4. — *FRANCE.* — Les troupes françaises du général Delattre de Tassigny sont entrées à Saint-Etienne. — Dans le secteur de Sierk, les alliés se trouveraient aux abords de la ligne Siegfried. — Le Conseil des ministres crée le ministère de l'Econo nationale.

ETRANGER. — Prise de Bruxelles des colonnes de l'armée britannique. Cessation des hostilités russo-finlandai lundi 4 septembre. — Une partie de Grèce méridionale est évacuée par Allemands.

5. — *FRANCE.* — Après leur victoire de V franche-sur-Saône, les troupes françaises dépassé Mâcon. — Les Sables-d'Olonne évacués par l'ennemi.

ETRANGER. — Les armées alliées franchi les frontières hollandaise et lux bourgeoise. Prise d'Anvers par les tro britanniques. — L'Espagne ferme ses po aux ennemis des alliés. — En Birmanie, forces anglo-hindoues, après 110 kilomè de marche depuis Imphal, approchent Chindvoin. Violents bombardements Américains contre l'île Yap, les îles Bor Formose et les Philippines. — Après tre quatre jours de combats acharnés, les fo de la Résistance de Varsovie ont été éprouvées dans la lutte contre les tro ennemies d'une supériorité écrasante. — Russie, reprochant à la Bulgarie d'a refusé de rompre avec l'Allemagne et réserver des bases à la marine du R déclare la guerre à la Bulgarie.

6. — *FRANCE.* — Occupation de Besançon les forces alliées, de Chalon-sur-Saône les troupes françaises. — M. Yves Ch gneau est nommé gouverneur général l'Algérie, M. Jean Guignebert direc général de la Radiodiffusion. — Au P de Chaillot, à Paris, le général de Gaull aux membres du Conseil national d Résistance : *Nos alliés nous observent. tons unis : gouvernement, nation, résist Tenons compte des réalités.*

ETRANGER. — La Hongrie déclar guerre à la Roumanie. — La Bulgarie tule et les Russes pénètrent sur son t toire. — Prise d'Ostrolenka par les tro soviétiques.

7. — *FRANCE.* — Les Allemands battent p pitamment en retraite dans la vallée d Loire. — Poitiers est libéré. — Le gé Giraud, victime d'un attentat dans sa dence de Mazagran, reçoit du généra Gaulle un télégramme lui exprimant indignation contre un tel forfait.

ETRANGER. — Namur est dépassé les Américains. — M. Pierlot, pre ministre de Belgique, révèle que la gique compte 7 000 prisonniers de gu 100 000 prisonniers politiques, 500 000 portés ; 6 000 Belges ont été fusillés p Gestapo.

Le gouvernement grec s'installe à Ca près de Naples.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. — Le directeur-gérant : R. Berteaux.